



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 23 MARS 2022 à 16 heures
Salle des délibérations du Conseil départemental
EPINAL**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
23 MARS 2022
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 23 février 2022,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Sortie de biens de l'inventaire,
4. Préparation de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2022,
5. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille vingt-deux,
Le mercredi vingt-trois mars,
à 16 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 15 mars 2022, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 h05.

Monsieur Thierry RIGOLLET, Membre du BUREAU, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents à cette réunion, et fait part des excuses de Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur départemental, indisponible pour raisons de santé.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau, le quorum est atteint et les débats peuvent avoir lieu.

SONT PRESENTS :

ANTONOT Philippe
BASSIERE Nadine
BRESSON Joel
CHAPELIER Thierry
COMBEAU Jean-Michel
FIORINI Valentin (arrivé à 16h41)
GUGLU Mustafa
RENAUX Serge
RIGOLLET Thierry
TISSERAND Daniel

SONT EXCUSES/ABSENTS :

ANCEL Olivier
BEKAI Steve
BOGARD Gilbert
HUSSON Claude

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 23 février 2022

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 23 février 2022. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 02 mars 2022.

DELIBERATION N° 12/23-03-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 23 février 2022.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 22 février 2022** pour l'ensemble des consultations. Les dates limites de réception des offres étaient fixées aux **17 et 21 mars 2022 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) DAMBLAIN : Extension EP pour le lotissement communal de la Maille (affaire n° 2020/2/025)
- b) DOGNEVILLE : Enfouissement EP route de Dignonville, rue Sous le Bois et chemin du Fringent (affaire n° 2021/4/014)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services, pour présenter les différents marchés.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président demande comment est pris l'attachement des communes sur le choix du prestataire pressenti.

Monsieur Florent DUVAL indique que lorsque l'offre pressentie correspond à la demande de la commune, même si elle est légèrement plus chère que l'estimation (rare), cela ne pose pas de souci à la commune.

Lorsque l'offre pressentie ne propose pas un modèle identique au modèle souhaité par la commune, l'analyse des offres est présentée à la commune afin de recueillir son avis sur les différences de prix et/ou d'esthétique. Une concertation a donc lieu avec la commune.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau de se prononcer sur les attributions telles que présentées.

DELIBERATION N° 13/23-03-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP pour le lotissement communal de la Maille à DAMBLAIN avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 13 145,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 14/23-03-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP route de Dignonville, rue Sous le Bois et chemin du Fringent à DOGNEVILLE avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 38 314,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

3 – Sortie de biens de l'inventaire

Dans le cadre du renouvellement cyclique des postes informatiques du SDEV, 4 PC ont été remplacés en mars 2022.

Monsieur le Président propose donc aux Membres du Bureau de sortir de l'inventaire comptable les biens suivants :

- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO d'août 2017 – n° d'inventaire 2017-2183-011
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO de février 2018 – n° d'inventaire 2018-2183-001
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO d'octobre 2016 – n° d'inventaire 2016-2183-02 (p)
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO de mai 2017 – n° d'inventaire 2017-2183-009

Monsieur Joël BRESSON demande ce que deviennent les ordinateurs désaffectés.

Monsieur le Président indique qu'ils sont mis à disposition des agents.

Monsieur Mustafa GUGLU demande alors s'ils sont bien reformatés.

Monsieur le Président confirme que les documents et logiciels professionnels sont enlevés avant la mise à disposition.

DELIBERATION N° 15 / 23-03-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, décide la sortie de l'inventaire comptable du SDEV, des biens suivants, car inutilisés :

- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO d'août 2017 – n° d'inventaire 2017-2183-011
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO de février 2018 – n° d'inventaire 2018-2183-001
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO d'octobre 2016 – n° d'inventaire 2016-2183-02 (p)
- Tour ordinateur FUJISTU ESPRIMO de mai 2017 – n° d'inventaire 2017-2183-009

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

4 – Préparation de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2022

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue le 23 mars 2022.

Il laisse la parole à Monsieur Mustafa GUGLU, 1^{er} Vice-Président, afin de présenter les points relatifs au compte administratif 2021 et aux budgets primitifs 2022.

Monsieur le Président souligne l'importance des montants de restes à réaliser reportés chaque année, qui s'expliquent par la pluri-annualité de la réalisation des travaux.

16h41 : arrivée de Monsieur Valentin FIORINI

Monsieur Thierry RIGOLLET s'interroge sur le montant de TVA inscrit en recette au budget primitif principal.

Monsieur Florent DUVAL indique qu'il s'agit d'un cumul du montant des restes à réaliser de TVA restant à percevoir et du montant de FCTVA attendu pour 2022. Il précise qu'à compter de

cette année, le SDEV ne récupère plus de TVA auprès d'Enedis mais directement auprès des services des impôts ; de ce fait, les montants des travaux d'électrification sont désormais inscrits en hors taxes dans le budget.

Monsieur Thierry RIGOLLET demande des précisions concernant le montant attendu de redevance R2.

Monsieur Florent DUVAL indique que, comme exposé précédemment, les modalités de calcul de cette redevance sont modifiées. Au global, la somme perçue sera sensiblement identique à celle de 2021 grâce à un phénomène de lissage favorable au Syndicat pour l'instant. En revanche, la répartition des recettes est différente : ainsi, les travaux d'éclairage public qui apportaient plus de 900 000 € au Syndicat, seront pris en compte en transition énergétique et ne pourront plus apporter au maximum que 124 000 €.

Monsieur Thierry RIGOLLET souhaite également savoir si un transfert est effectué entre sections. Monsieur Florent DUVAL confirme qu'un transfert d'environ 10 millions d'euros est prévu au budget primitif, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est à noter que la taxe et les redevances perçues par le SDEV le sont en fonctionnement, alors que ces recettes financent principalement des travaux d'investissement.

Monsieur le Président soulève un point concernant la répartition des prévisions budgétaires pour financer l'auvent photovoltaïque entre budget principal et budget annexe.

Monsieur Florent DUVAL confirme que la majorité des frais de construction de l'auvent est prévue au budget principal, et une petite partie, correspondant à la moitié des panneaux photovoltaïques et onduleurs, au budget annexe. Il a été estimé que la moitié de l'électricité produite sera autoconsommée, et donc la moitié sera revendue ce qui doit être retracé dans le budget annexe ; il convient donc d'inscrire les dépenses inhérentes dans ce budget.

Monsieur le Président tient également à préciser que conformément aux souhaits du Comité Syndical, le budget annexe retracera l'activité du service de conseiller en énergie partagé, qui sera bien payant pour les communes qui désirent en bénéficier. Si certaines communes peuvent s'interroger sur le fait que cela soit payant alors que leur EPCI propose ce service « gratuitement », il faut bien noter que cela est financé par ailleurs par l'ensemble des communes adhérentes dans leur cotisation à la structure. Le Syndicat a fait le choix de ne faire payer que celles qui utilisent le service.

Concernant les tarifs de recharge des véhicules électriques, Monsieur Thierry RIGOLLET s'interroge sur le fait que l'on puisse modifier les tarifs proposés par la SPL Modulo.

Monsieur le Président et Monsieur Florent DUVAL confirment que le Syndicat peut décider de voter des tarifs différents (à la hausse ou à la baisse), mais que bien entendu, Modulo conservera une rémunération sur la base de ses tarifs et reversera le différentiel au Syndicat (en cas de tarifs plus élevés) ou sollicitera le différentiel auprès du SDEV (en cas de tarifs moins élevés). A ce sujet, ils précisent que 25 bornes ont été commandées, une réunion avec les entreprises de pose a eu lieu afin d'appréhender les opérations de pose et les interactions avec le fournisseur DBT et l'entreprise de maintenance Hervé Thermique (pour le compte de la SPL Modulo). Trois mises en service doivent être réalisées, par Enedis (pour le branchement), DBT (pour valider le fonctionnement de la borne) et Modulo (pour valider le fonctionnement de la supervision). Le SDEV essaye donc de travailler en temps masqué pendant le délai de livraison des bornes pour éviter d'avoir à cumuler les délais de mises en service par la suite.

Monsieur le Président souligne qu'avec les tarifs proposés, la recharge en courant continu devrait donc coûter entre 2 € et 2.5 €/100 km à l'utilisateur abonné.

5 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils souhaitent évoquer des points en particulier.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président indique que des réunions des Comités Locaux seront organisées au mois de mai 2022 (6 réunions entre le 3 et le 19 mai). Les dates et lieux seront transmis en temps utile.

La séance est levée à 17h31.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 24/03/2022**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX



